



PRINCIPAUX RÉSULTATS

Depuis quelques années, la CIAP PdL en lien avec la Confédération Paysanne et la FADEAR, propose une **réflexion sur l'évolution du statut de l'agriculteur vers la faculté d'exercer le métier dans un autre rapport au capital, au travail et à la protection sociale**, en s'appuyant sur ce que propose le régime des Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP). En effet, sous ce régime, en contrepartie d'une moindre voire très faible capitalisation individuelle, le statut d'associé-salarié permet de bénéficier d'un régime social de salarié plus protecteur que celui du statut de non-salarié agricole pendant la vie professionnelle et tout au long de la retraite.

La SCOP en agriculture permettrait de répondre aux attentes de nombreux **candidats à l'installation**, et en particulier des Non Issus du Milieu Agricole (NIMA) du fait de leur souhait d'éviter un lourd endettement, de la possibilité d'envisager une mobilité professionnelle en facilitant les entrées/sorties au sein d'une société et de leur volonté de bénéficier d'une protection sociale de salarié. Elle permettrait également de répondre aux enjeux de la transmission pour les cédants, du fait des difficultés à transmettre leur ferme dans des conditions acceptables tant pour les repreneurs que pour les cédants, ces derniers cherchant à disposer d'un capital satisfaisant leur permettant de disposer d'une retraite acceptable.

Face à l'enjeu du renouvellement des générations agricoles de plus en plus pressant avec plus de 50 % des exploitants agricoles en âge de prendre leur retraite dans 7 à 10 ans, la transmissibilité des fermes inquiète avec des fermes de plus en plus capitalisées et endettées pour une viabilité économique toujours aussi faible et aléatoire qui interroge sur la capacité des repreneurs à s'endetter pour s'installer, surtout dans le cas des transmissions "Hors Cadre Familial" où les solidarités familiales ne peuvent s'exercer.

Le modèle SCOP, qui propose la protection sociale de salarié à ses associés et qui privilégie fortement la rémunération du travail plutôt que l'accumulation d'un capital et d'un patrimoine professionnel, aurait pour effet de faciliter la transmission de l'outil de production. Cependant, le statut d'associé-salarié d'une SCOP est à la fois méconnu en agriculture et exclu de nombreux droits économiques et administratifs du fait que ces droits sont réservés aux exploitants non-salariés agricoles ; comme la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA), la priorité d'accès devant la SAFER et le contrôle des structures, les dérogations en matière d'urbanisme...

Deux initiatives phares ont été conduites dans le cadre du projet HAPPYTERR : d'une part des **actions "sensibilisation et accompagnement" auprès de publics porteurs de projet, paysans et d'autres part un travail de réflexion en vue d'un "plaidoyer"** auprès des pouvoirs publics, puisque le régime SCOP n'est pas pleinement reconnu pour l'exercice de l'activité agricole.



HAPPYTERR

ALLIANCES PAYSANNES
INNOVANTES
ET TERRITORIALES
POUR RÉUSSIR
LE RENOUVELLEMENT
DU MILIEU AGRICOLE



SENSIBILISATION À UN AUTRE RAPPORT AU CAPITAL, AU TRAVAIL ET À LA PROTECTION SOCIALE ET ACCOMPAGNEMENT À L'AIDE À LA DÉCISION

Une **formation de sensibilisation** à un autre rapport au capital, au travail et à la protection sociale, a été élaborée, en s'appuyant sur les fondements et le fonctionnement de la SCOP commerciale. Cette formation, animée par des intervenants-paysans novateurs ayant adopté la SCOP pour leur activité agricole, est à destination des candidats à l'installation et des actifs/cédants qui se posent la question de la transmissibilité de leur ferme.

Depuis début 2021, plusieurs journées de formation de sensibilisation ont été réalisées à différentes échelles territoriales (Grand Ouest, Auvergne Rhône Alpes, Centre Val de Loire, Haut de France et Nouvelle Aquitaine) rassemblant aussi bien des candidats à l'installation plutôt NIMA en reconversion que des actifs/cédants. Des salariés d'exploitations agricoles ou de SCOP généralistes intéressés par le processus de production agricole ont aussi participé à ces formations.

“ APRÈS UNE PHASE DE SENSIBILISATION, LA STRUCTURATION DE L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AIDE À LA DÉCISION DES ACTIFS ET DES FUTURS AGRICULTEURS EST IMPORTANTE. ”

Suite à ces formations, plusieurs réflexions ont été soulevées :

- la SCOP est adaptable au milieu agricole, principalement lorsque l'outil de production est déjà en place. En effet, la mutation d'une société agricole en SCOP pourrait être envisagée pour certains participants, à partir du moment où l'exigence des conditions DJA serait levée
- la phase de création d'activité en SCOP avec un statut de salarié peut être un frein, avec une nécessité de se rémunérer au SMIC jugée comme conséquente pour une activité naissante
- la problématique de la protection sociale mériterait d'être (re)questionnée et affinée, avec le postulat qu'un non-salarié agricole contribue à une protection sociale obligatoire mais aussi à des mutuelles complémentaires, ce qui serait à mettre en corrélation avec la protection sociale d'un salarié en SCOP
- une réflexion autour du transfert et de la transmission des structures existantes en SCOP serait à mener, en particulier par rapport à la transmission du capital pour les cédants. La mise en place d'outils incitatifs (titres participatifs, compensations sous forme d'aides publiques, SCOP d'amorçage...) pourrait être un levier pour inciter les transformations de sociétés agricoles en SCOP tout en permettant au futur cédant de récupérer le capital investi
- une réflexion sur l'explication du fonctionnement du collectif, le cadre de la gouvernance et de la coopération semble être également importante à mener
- un **travail de coopération entre structures accompagnatrices du milieu agricole (ADEAR, CIAP...) et du secteur des coopératives (URSCOP...)** est à mener pour mettre en place un parcours d'accompagnement d'aide à la prise de décision, pour toute personne souhaitant entreprendre en milieu agricole et qui serait intéressée par le régime des SCOP (collectifs candidats à l'installation, sociétés agricoles existantes, cédants proche de la retraite).



PLAIDOYER POUR CONSIDÉRER LES SPÉCIFICITÉS AGRICOLES

En parallèle de ces actions de sensibilisation / accompagnement des publics concrètement intéressés par le régime de la SCOP pour l'exercice de l'activité agricole, il convient de formuler des revendications auprès des pouvoirs publics pour que ce régime sociétaire soit pleinement reconnu dans tous les dispositifs de politique agricole avec l'objectif que ce régime SCOP "agricole" prenne en compte les spécificités de l'activité agricole.

Pour cela, en tenant compte du contexte actuel de la transmission des exploitations agricoles et de la difficulté du renouvellement des générations agricoles, plusieurs propositions sont déjà formulées :

- nécessité de **reconnaître un régime SCOP adapté aux caractéristiques de l'activité agricole et du modèle d'exploitation agricole**. Du fait de sa fonction alimentaire et de son lien spécifique à la terre et à la biodiversité, l'activité agricole se distingue des activités industrielles, commerciales et de service, ce qui lui est déjà et depuis longtemps reconnu à travers son caractère civil plutôt que commercial
- découlant de la reconnaissance d'un régime de "SCOP en agriculture", **reconnaître l'exploitant agricole associé-salarié d'une SCOP dans les mêmes droits et obligations que l'exploitant agricole non-salarié agricole**, qui est seul attributaire de certains droits et aides économiques prévus par la politique agricole française et européenne

“ DE NOMBREUX ACTEURS S'INTÉRESSENT À LA PROMOTION DE LA SCOP EN AGRICULTURE, AVEC DES VISIONS ET FINALITÉS DIFFÉRENTES. ”

Divers acteurs s'intéressent au développement de nouvelles formes d'agriculture, et notamment à l'adaptation du régime SCOP à l'activité agricole (CGSCOP, GAEC et Sociétés, RENETA, Réseau IMPACT, Confédération Paysanne...), avec des approches différentes selon leur histoire et les questions auxquelles ils sont confrontés (au niveau de la SCOP, mais aussi la SCIC ou la SCAEC, ou encore le développement du statut d'entrepreneur-salarié associé en Coopérative d'Activité et d'Emploi...) comme piste de réflexions pour répondre à la problématique du renouvellement des générations agricoles.

CONCLUSION

Les actions et réflexions sur le régime de la SCOP sont privilégiées car ce dernier laisse entrevoir des perspectives encourageantes pour répondre à la problématique du renouvellement des générations agricoles, en envisageant l'exercice du métier de paysan sous un autre rapport au capital, au travail et à la protection sociale.

Un premier objectif est de poursuivre les actions de sensibilisation, d'information et de structurer l'accompagnement pour répondre de manière pertinente aux attentes des candidats à l'installation et des actifs / cédants intéressés dès à présent par le régime de la SCOP.

Il y a également un fort enjeu à organiser et conduire en multipartenariat agricole et non agricole (en particulier avec la CGSCOP), un **plaidoyer** visant à obtenir les **modifications législatives et réglementaires** pour la pleine **reconnaissance d'un régime de "SCOP agricole"** s'inscrivant dans le respect des spécificités de l'activité agricole.



CHIFFRES CLÉS

- ❖ **1** étude sur les rapports au travail et au capital lors de la transmission en élevage bovin lait (étude réalisée par l'Ecole Supérieure d'Agricultures d'Angers)
- ❖ **10** formations de sensibilisation “Le statut SCOP, un rapport innovant au capital, au travail et à la protection sociale en agriculture” & 150 personnes formées
- ❖ Des échanges autour des enjeux au sein des réseaux partenaires (CGSCOP, RENETA, FNCuma...)



HAPPYTERR

ALLIANCES PAYSANNES
INNOVANTES
ET TERRITORIALES
POUR RÉUSSIR
LE RENOUVELLEMENT
DU MILIEU AGRICOLE